

# Lettre aux prêtres sur la Magna Quaestio

Cher Père,

Je me permets de m'adresser à vous en tant que pasteur d'âmes, des âmes de plus en plus désorientées par ce qui se passe dans notre chère Église Catholique.

Ce que j'ai à vous dire n'est pas facile à écrire, et non plus à accueillir ; vous pourriez être fortement interpellé, voire même choqué a priori par ce qui suit. Cependant, je vous prie de bien vouloir lire cette lettre jusqu'au bout, car ce qu'elle contient est solide, sourcé, fondé sur des faits réels, des documents publiés et consultables, ainsi que des témoignages incontestables.

Comme de plus en plus de catholiques, depuis l'énigmatique '*Declaratio*' lue par le pape Benoît XVI le 11 février 2013 devant les cardinaux, puis son spectaculaire départ en hélicoptère du Vatican vers Castel Gandolfo, le 28 février 2013, et encore plus depuis sa mort, le 31 décembre 2022, je m'interroge sur les circonstances et la validité de cette mise à l'écart.

Après plusieurs années d'études interdisciplinaires magistralement résumées par le journaliste italien Andrea Cionci, il est apparu de plus en plus clairement que la *Declaratio* de Benoît XVI n'était pas ce que l'on nous présente officiellement, à savoir une abdication en bonne et due forme, conforme au Canon 332§2 : "*Joseph Ratzinger n'a jamais "fui devant les loups" et, bien qu'acculé, il a fait un geste extraordinaire, incroyable, d'une portée historique*".

Mais alors, si la *Declaratio* ne pouvait être une renonciation canonique, qu'était-elle ? Le débat sur ce qu'elle était réellement a longtemps fait rage, jusqu'à ce qu'un universitaire espagnol, Antonio Sánchez Sáez, découvre que Benoît XVI était en 'Siège empêché'. Puis que Cionci écrive en août 2021 qu'il s'agissait d'une **déclaration de (futur) siège empêché** ('*sede impedita*'), dans laquelle le pape annonce qu'il va renoncer à la part active de son ministère, tout en conservant son office divin ('*munus*'), c'est-à-dire tout en restant pape légitime (il dira plus tard 'émérite').

Après un court temps d'hésitation, cette déclaration de siège empêché a été très rapidement détournée par la Curie romaine et les cardinaux orfèvres du coup d'état au Vatican, falsifiant les traductions officielles de la *Declaratio* pour en faire une apparente renonciation au pontificat, de façon à ouvrir la voie à l'élection du candidat choisi dès avant 2005 par un groupe de cardinaux dits 'progressistes', Mgr Jorge Maria Bergoglio.

Nous en retenons que Benoît XVI, sauveur de l'Église catholique face aux assauts du Malin, est resté jusqu'au bout pape légitime, mais empêché, sans pouvoir exercer la part active de son ministère, le siège pontifical étant indûment occupé par un antipape.

§§§

Ma lettre se veut un résumé rapide de l'état actuel des connaissances sur ce sujet ainsi qu'un éclairage sur ce que peut et devrait être la réponse catholique face à une réalité nouvelle qui crée le trouble parmi les fidèles qui n'ont pas encore eu l'occasion d'affronter la *Magna Quaestio*. Il faut ensuite aller vers l'abondante documentation disponible pour se faire une idée personnelle.

§§§

Commençons par éclairer la "*Magna Quaestio*" :

**Que s'est-il passé ?**

La problématique est assez simple : suite à un processus d'infiltration gnostico-maçonnique de longue date, le pape Benoît XVI, sujet à de fortes pressions de l'intérieur comme de l'extérieur, a fini par être écarté par les puissances mondialistes liées à la franc-maçonnerie internationale. Cependant, il a appliqué un plan anti-usurpation parfait qui était prêt depuis 1983.

Il a prononcé une *Déclaration*, ingénieusement rédigée en exploitant le latin et le droit canonique, texte qui a, au moins en apparence, satisfait ses ennemis, pour lesquels il ressemblait à l'abdication en vue de laquelle ils travaillaient depuis longtemps. Il s'agissait, en fait, d'une sorte de prophétie auto-réalisatrice, comme lorsque le Christ a dit : "*Certains d'entre vous me trahiront*". Benoît XVI, avec cette déclaration, s'est librement offert à son propre Siège empêché et a, ainsi, fait de Bergoglio un antipape dès son élection illégitime, résultat d'un **conclave convoqué alors que le pape n'était pas mort et n'avait pas abdiqué, mais qu'il était empêché**.

Très rapidement, des doutes se sont élevés au sujet de cette *Declaratio*.

Des linguistes renommés tels que les Pr. Luciano Canfora (le 12 février dans le *Corriere della Sera*) ou Wilfried Stroh se sont immédiatement étonnés du nombre inhabituel de fautes de latin contenues dans le texte lu par Benoît XVI : de grossières erreurs de grammaire dans "*commissum*" ou "*ecclesiae vitae*", ou dans la déclinaison de verbes, ou encore l'utilisation de "*decisionem*" au lieu du correct "*consilium*", "*vobis*" au lieu de "*vobiscum*", l'utilisation erronée de "*explorata*" pour dire "*investigué*", etc. La liste complète peut être consultée [ici](#).

Puis un canoniste italien, don Stefano Violi, a publié en juin 2013 dans la *Rivista Teologica di Lugano* un article dans lequel il remettait en cause sa lecture juridique, soulevant pour la première fois le fait que Benoît XVI n'avait pas renoncé à son 'munus' : <https://benoit-et-moi.fr/2014-1/benoit/la-renonciation-de-benoit-xvi-2.php> Enfin, le vaticaniste Antonio Socci, reprenant cette argumentation pour mieux l'amplifier, publiait en 2014 '*Non e Francesco*', un brûlot anti-Bergoglio qui s'appuyait surtout sur les erreurs du conclave.

Il a fallu quelques années pour comprendre que la supposée démission de Benoît XVI était invalide, et c'est tout le mérite de deux juristes hispanisants, le professeur sévillan Antonio Sánchez Sáez, suivi par l'avocate colombienne Estefanía Acosta, auteur en 2021 d'un livre majeur, "*Benoît XVI : Pape "émérite?"*", de l'avoir démontré.

Vous trouverez un bon résumé de cela dans une interview de Franco Battaglia publiée en 2023 :

<https://sfero.me/article/-bergoglio-n-est-pas-vrai>

De même, vous aurez avec l'avocat italien Roberto Antonacci un excellent pédagogue, qui explique ici très bien en quoi la *Declaratio* est inexistante en droit (ce qui ne veut pas dire qu'elle n'ait aucun sens) :

[https://www.youtube.com/watch?v=k\\_BANrHOzEY](https://www.youtube.com/watch?v=k_BANrHOzEY) ou bien, en sous-titré fr :

<https://odysee.com/@ecolesaintehildegarde:a/la-declaratio-de-benoit-xvi-en-fev-2013:7>

Enfin, le site (<https://www.codiceratzinger.eu/fr>) du journaliste Andrea Cionci et son canal Youtube regorgent d'articles et documents sur le sujet.

De façon introductive, on pourra regarder avec profit sa trilogie : *Dies Irae*, *Intelligenti pauca*, et *Redde Rationem*. L'enquête y est résumée en 45'.

**Qu'est-ce que le "siège empêché" ?**

Le siège empêché ('*sede impedita*') est l'alternative prévue dans le code de droit canonique (CIC C.412) au siège vacant ('*sede vacante*'), lorsque le pape n'est pas mort et n'a pas abdiqué, mais qu'il est prisonnier ou exilé, et n'est pas libre de s'exprimer.

Il a fallu quelques années pour comprendre que la *Declaratio* de Benoît XVI rentrait dans ce cadre-là, et c'est tout le mérite d'Andrea Cionci de l'avoir découvert à l'été 2021, grâce à l'aide des travaux de différents juristes et malgré le brouillard juridique organisé par les cardinaux rebelles et la Curie romaine.

Autant la forme compte dans une renonciation valide à la papauté, autant, étant donné les circonstances, elle ne compte pas dans le cas de la déclaration de siège empêché, ou, dans le cas présent, celui de l'annonce de futur siège empêché, celle-ci pouvant s'effectuer de toute manière possible. Ce qui explique pourquoi Benoît XVI s'est ingénié à multiplier les éléments de différenciation avec une abdication conforme au Code.

Il existe un précédent historique bien connu en France, quoique dans un contexte très différent, celui du pape Pie VII, prisonnier de Napoléon de 1809 à 1814.

Dans la configuration sciemment choisie par Benoît XVI, à partir du moment où un conclave irrégulier était convoqué alors que le pape était encore en vie et n'avait aucunement renoncé selon les normes exigées par le Code de Droit Canonique, le pape régnant entrait *de facto* en Siège empêché. Il faisait ouvertement un pas de côté, laissant aux cardinaux la possibilité d'élire l'antipape de leur choix, un antipape dont la nomination comme tous les actes étaient d'entrée frappés de nullité.

Voilà pourquoi Benoît est ensuite resté aux yeux de tous au Vatican, laissant le siège vide, sans plus jamais exercer de pouvoir temporel, mais invariablement vêtu de blanc et gardant son nom pontifical, continuant à donner la bénédiction apostolique et à signer P.P. (Pater Patrum).

Comment peut-on croire que l'homme Ratzinger, si doux et humble, s'il avait vraiment voulu abdiquer, puisse être resté au Vatican, vêtu de blanc, juste pour ennuyer son successeur ? Non, il l'a fait en fidèle successeur de Pierre, pour bloquer et révéler 'les loups' et signifier qu'il était resté le vrai pape, non par orgueil mal placé mais par souci de servir dans la prière jusqu'au bout.

<https://www.marcotosatti.com/2021/08/29/la-renonciation-de-benoit-xvi-et-la-question-du-siege-empeche/>

<https://www.homelie.biz/2021/08/andrea-cionci-la-declaration-de-benoit-xvi-etait-une-declaration-d-empechement-non-une-renonciation.html>

### **Un pape peut-il se placer en siège empêché ?**

De fait, il ne le peut pas. D'où l'ingénieux stratagème de l'Horaire romain-italique. Ratzinger déclare : "Je déclare que je renonce au *ministerium* de sorte qu'à partir du 28 février, à la *hora vicesima*, le Siège de Saint Pierre *vacet* (sera vide)". Par *hora vicesima*, Benoît faisait référence à l'ancienne heure papale traditionnelle (heure romaine), dont le décompte des heures commence non pas à minuit, mais au coucher du soleil. Ainsi, la *hora vicesima* pouvait légitimement coïncider avec 13 heures le 1er mars.

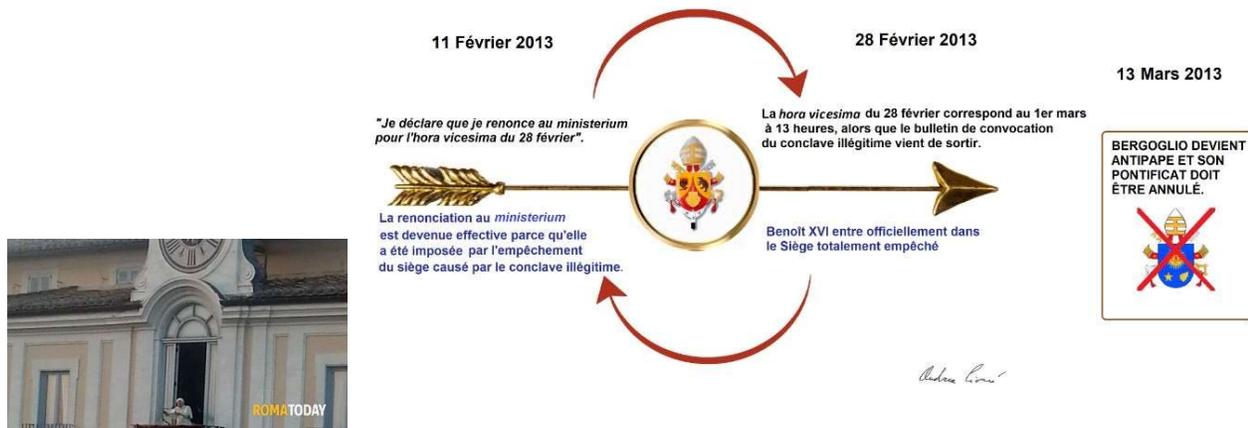
Andrea Cionci explique très bien la différence entre l'heure napoléonienne (la nôtre) et l'heure locale, italique, qui était à l'origine celle aussi de l'église de Rome : <https://sfero.me/article/-genie-de-ratzinger-horloge-romaine>

Pourquoi Benoît XVI a-t-il voulu indiquer une 'hora vicesima' coïncidant avec nos 13 heures ? Parce que le bulletin papal est toujours publié après midi et avant 13 heures. La convocation du nouveau conclave serait illégitime, car elle aurait lieu avec un pape n'étant pas mort ni n'ayant abdiqué. Et c'est ce qui s'est passé. Cette convocation, qui a effectivement eu lieu immédiatement avant l'*hora vicesima*, a été une sorte de coup d'État, et Benoît XVI est factuellement entré à cette heure-là en siège empêché, perdant la part active de son "*ministerium*", actes et paroles, mais gardant la part spirituelle, dans la souffrance et la prière, comme dit dans la Declaratio.

C'est donc à 13 heures, le 1er mars 2013, qu'il perd *de facto* son ministère, sa capacité de gouverner, et entre en siège empêché. Il s'envole alors vers Castel Gandolfo, et salue tout le monde d'un balcon surmonté d'un cadran d'horloge romaine de six heures.

C'est là sans doute l'aspect le plus ingénieux du plan de Benoît.

## L'ANNEAU CANONIQUE DU PAPE RATZINGER



### Pour quelles raisons la 'Declaratio' ne peut-elle pas être une 'Renunciatio' ?

Précisons d'abord que nous savons par son Secrétaire, Mgr Gänswein, que la *Declaratio* a été directement rédigée en latin, langue officielle de l'Église, par Benoît XVI lui-même ; cependant, le document d'origine n'est pas disponible, il n'a pas été signé entre le 20 et le 28 février et n'a pas non plus fait l'objet d'un enregistrement administratif. Normalement, un document original signé de la main du Pape Benoît devrait être archivé à la Secrétairerie d'État. Dans le cas présent, il n'en est rien.

Il n'y a aucun document officiel et autographe de la *Declaratio* ! Celle-ci n'existe donc juridiquement que sous sa forme verbale, telle qu'elle a été lue par son auteur devant le Consistoire le 11 février ([ICI](https://www.dailymotion.com/video/xxghbc)) ou ([https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/la/speeches/2013/february/documents/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20130211\\_declaratio.html](https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/la/speeches/2013/february/documents/hf_ben-xvi_spe_20130211_declaratio.html)), est un document modifié qui ne peut faire foi.

De plus, les traductions officielles de ce texte ont été tordues par la Curie romaine afin de lui donner un sens canonique qu'il n'avait pas. Des latinistes ont donné une traduction plus conforme à l'original, traduction difficile et un peu approximative car son auteur l'a volontairement truffé de fautes de latin pour le rendre imparfait, et parfois à double sens. Pour consulter une traduction à peu près correcte, lire : <https://sfero.me/article/-declaratio-de-benoit-xvi-traduite>

Sur ces bases, la consultation du document ne laisse aucun doute, et ce pour quatre raisons principales :

Le titre, '*Declaratio*', tout d'abord, est déjà en lui-même une réponse à la question de savoir s'il s'agit ou non d'une renonciation. En fait, il ne s'agit pas d'un acte juridique exprimant une volonté d'abdication, qui n'est aucunement exprimée, mais bien proprement d'une déclaration exprimant autre chose. Don Fernando Cornet, auteur de l'opus "*Habemus Antipapam*", insiste beaucoup sur ce point : il s'agit d'une communication d'intention, et non d'un acte.

Deuxièmement, le texte évoque au futur (28 février) une renonciation partielle (au ministère actif), alors que la renonciation papale, étant un acte pur, doit être immédiate et entière. M<sup>o</sup> Roberto Antonacci en déduit que si Benoît XVI avait voulu renoncer ainsi, son texte aurait contrevenu à la norme expresse énoncée dans l'article 189§3 du Code de Droit Canonique, selon laquelle une renonciation canoniquement valide doit être immédiatement liée à son expression par son auteur, et non différée.

<https://www.youtube.com/watch?v=4tHwoRdlsoC>

Troisièmement, nous devons comprendre que le texte latin, tel qu'il est, est "parfait" et correspond parfaitement à l'intention de Joseph Ratzinger lorsqu'il le lit devant les cardinaux. Dans "*Dernières conversations*", en effet, il indique à Peter Seewald qu'il a choisi de l'écrire non en italien, qu'il dit moins maîtriser (j'ajoute et non plus en allemand, sa langue maternelle), mais directement en latin, la langue

officielle de l'église catholique "afin de ne pas faire d'erreurs". Rappelons qu'il était orfèvre en cette langue, et capable d'improviser sans faute un discours, comme sa première intervention à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, ou bien de discuter avec des interlocuteurs dont il ne maîtrisait pas la langue maternelle.

Donc ce texte constellé de fautes et d'approximations est parfait. Parfaitement adapté à son but, l'annonce sciemment voulue et préparée par son auteur. Juridiquement, cela signifie que le mode d'expression choisi sert notamment à vicier définitivement la volonté de l'auteur d'abdiquer, renoncer à la Papauté. Ce qui ressort clairement du fait que la phrase fatidique, "*declaro me ministerio Episcopi Romae, Successoris Sancti Petri, mihi per manus Cardinalium die 19 aprilis MMV **commissum** renuntiare*" ne semble avoir aucun sens à cause d'une grammaire inadaptée.

Enfin et surtout, son objet : Benoît XVI annonce avoir l'intention de renoncer à son '*ministerium*' (et encore, partiellement), et non à son '*munus*', tel qu'exigé par le Code de Droit Canon (CIC / C.332.2 : « *Si contingat ut Romanus Pontifex **muneri** suo renuntiet...* »).

Juste avant de se retirer, lors de la dernière Audience générale, le 27 février 2013, place St Pierre, Benoît XVI explique très clairement qu'il n'a aucunement renoncé à son '*munus*' :

*"Le « toujours » est aussi un « pour toujours » - il n'y a plus de retour dans le privé. **Ma décision de renoncer à l'exercice actif du ministère, ne supprime pas cela. Je ne retourne pas à la vie privée (...), je n'abandonne pas la croix, mais je reste d'une façon nouvelle près du Seigneur crucifié. Je ne porte plus le pouvoir de la charge pour le gouvernement de l'Église ('ministerium'), mais dans le service de la prière, je reste, pour ainsi dire, dans l'enceinte de saint Pierre.**"*

Pour comprendre cela, il faut se pencher un peu sur la distinction devenue fameuse entre '*ministerium*' et '*munus*', deux termes que l'on croit parfois improprement synonymes, notamment en français.

### **La distinction entre *munus* et *ministerium* est-elle un nouveau concept ?**

Ces concepts étaient déjà affinés *in nuce* dans le Code de 1917, mais ils ont pris de plus en plus de substance au Concile Vatican II et se sont rejoints dans le Code de 1983. Le génie de Joseph Ratzinger a été d'utiliser les nuances de sens de ces concepts canoniques en créant un dispositif anti-usurpation, mais les catégories n'ont pas été créées *ex novo* dans ce but.

La nécessité de renoncer au *munus*, pour l'abdication papale, a été introduite par Ratzinger lui-même dans la nouvelle édition de 1983 du droit canonique. En effet, l'édition précédente de 1917 dit seulement, au canon 221, "*Si contingat, ut romanus pontifex renuntiet... - Dans le cas où le pape renonce...*" sans préciser l'objet de la renonciation.

Dans "*Dernières Conversations*" (Seewald-Ratzinger 2016), Benoît XVI raconte qu'il a reçu de Jean-Paul II carte blanche pour créer de nouvelles normes et structures juridiques afin de sanctionner une certaine "saleté" dans l'Église, saleté qui était toutefois différente du fléau bien connu des prêtres pédophiles. Il ne précise pas, mais fait manifestement référence à la franc-maçonnerie ecclésiastique, sur laquelle l'archevêque Edouard Gagnon avait rédigé un long rapport remis à Jean-Paul II en 1983, comme le précise le P. Charles T. Murr dans son récent livre "*La franc-maçonnerie vaticane*".

Ratzinger s'est génialement inspiré du droit successoral des princes allemands pour préciser les conditions de renonciation papales. <https://sfero.me/article/ratzinger-s-est-inspire-du-droit>. Cette distinction, déjà utilisée par le pape Paul VI dans le décret *Presbyterorum Ordinis* en 1965, revient continuellement dans la Constitution Apostolique *Pastor Bonus* de 1988, précisément pour bien marquer la différence entre "être pape" et la possibilité qui en découle de "faire le pape". Selon la loi de l'Église, exprimée dans l'article 332§2 du CDC de 1983, lorsque le pape renonce au *munus*, il abdique et perd également le *ministerium*. Si

par contre il perd le *ministerium* et conserve le *munus*, cela signifie qu'il se trouve en siège empêché : il reste pape, mais ne peut pas gouverner pour cause de force majeure, d'empêchement.

Le Professeur Gian Matteo Corrias, notamment, a définitivement démontré que *ministerium* ne pouvait jamais être synonyme de *munus*, la seule entité à laquelle le pape doit renoncer s'il a l'intention d'abdiquer. "Il s'ensuit qu'une abdication complète et incontestablement valide du Souverain Pontife peut être mise en œuvre exclusivement par la renonciation au *munus*, un terme qui, dans la littérature canonique récente, n'est pas seulement le seul utilisé pour désigner l'office confié par le Christ à l'apôtre Pierre, mais - plus généralement - signifie sans ambiguïté et exclusivement le "degré de dignité", entendu comme la "somme des droits et des devoirs" (...), alors que *ministerium* n'a jamais ce sens de "gradus dignitatis", mais indique toujours et uniquement l'"action d'accomplir un service" ou les "charges que l'on a l'ordre d'accomplir".

Pour développer ces concepts, consulter :

<https://www.homelie.biz/2023/01/antonio-jose-sanchez-saez-la-tres-raisonnable-et-soutenable-these-de-la-nullite-de-la-renonciation-de-benoit-xvi-refutation-juridique-de-certaines-erreurs-de-robert-siscoe.html>  
<https://sfero.me/article/pastor-bonus-redigee-dessein-par-ratzinger>

**Qu'entend Andrea Cionci par l'expression "Code Ratzinger" ?**

Benoît XVI, en disciple fidèle, n'a jamais menti, il a juste caché son jeu à ses adversaires, s'exprimant de manière à ce que ceux qui ont des yeux pour voir le puissent, et que les aveugles ne le puissent pas ; à partir du moment où il est rentré en siège empêché, il a utilisé le concept théologique moral de la "*restriction mentale large*", une manière de dire la vérité dans un langage à peine voilé, mais absolument logique, pour faire comprendre qu'il est toujours resté le seul pape.

Prenons pour exemple l'une de ses phrases les plus révélatrices : "*Je suis le premier pape à démissionner après mille ans*" : étant donné que le dernier pape à renoncer a été Grégoire XII en 1415, nous comprenons que pour lui, le mot "démission" n'est pas équivalent d'"abdication". La référence, comme l'a découvert plus tard le professeur Luca Brunoni, historien de l'Église, est plutôt le pape Benoît VIII qui, justement en 1013, a également fait une déclaration similaire de renonciation au ministère, sans abdiquer.

Autres phrases qui ouvrent à une compréhension renouvelée : "*J'ai gardé la soutane blanche pour des raisons pratiques, parce qu'il n'y avait pas d'autres vêtements à ma disposition.*" Signification : étant donné qu'il n'y a pas de soutane spécifique pour un pape empêché, il est resté vêtu de blanc et a gardé le nom pontifical. Ou bien, en termes encore plus simples, le fait que Benoît ait continué à donner sa bénédiction apostolique, prérogative exclusive du pape, et répété pendant neuf ans : "*Il n'y a qu'un seul pape*", sans jamais préciser lequel.

Pour mieux comprendre l'idée, on peut lire l'interview du philosophe italien Diego Fusaro, relayée par l'excellent blog Benoît & Moi : <https://www.benoit-et-moi.fr/2020/2022/09/07/code-ratzinger-le-commentaire-dun-philosophe-libre/>

Et bien sûr, dans sa version électronique, le livre d'Andrea Cionci : <https://www.fnac.com/livre-numerique/a17721688/Andrea-Cionci-Le-Ratzinger-Code>

**Quelle est la preuve ultime que la *Declaratio* n'est pas une Renonciation ?**

Il en existe plusieurs preuves indirectes factuelles, et celles-ci proviennent de la Curie romaine, à travers la falsification de la *Declaratio* et de son objet :

Selon Mgr Gänswein, une ébauche non signée de la *Declaratio* a été remise le 7 février au cardinal Bertone, qui l'a transmise sous le sceau du secret pontifical et faite retravailler par la Secrétairerie d'État, qui a proposé de légères modifications. Le texte remis au pape date du 10 février, mais Benoît XVI va délivrer le lendemain un discours un petit peu différent. Le texte latin publié dans les archives du Vatican,

daté du 10 février et non du 11, ne peut donc pas être considéré comme authentique, ce qui est extrêmement grave s'agissant d'un document aussi important pour la vie de l'Église.

Les services de traduction officielle de la Curie Romaine ont ensuite effectué des traductions inexactes (falsifiées), en français, allemand, italien, anglais, portugais et polonais. La *'hora vicesima'* a été purement et simplement supprimée. Certains mots ont été traduits de manière à évoquer une abdication, et, très important, dans la plupart des langues vernaculaires, dont le français, la distinction *munus/ministerium* a été oblitérée au profit d'un seul mot, 'ministère', ce qui permet de gommer la difficulté posée par l'article 332§2.

Cependant, en allemand, c'était différent, car la distinction existe depuis longtemps dans cette langue. Il a donc fallu élaborer une traduction 'créative' pour rendre crédible la renonciation et donc la convocation d'un conclave. Dans ce cas-là, on a tout simplement INVERSÉ les mots : ministère ('Dienst') à la place de 'munus', office ('Amt') à la place de 'ministerium'. En latin, Benoît XVI déclare en substance : "puisque le *munus* est devenu fatigant pour moi, je renonce au "*ministerium*". En allemand, cela aurait dû être traduit par : "Comme l'*Amt* est devenu fatigant pour moi, je renonce au *Dienst*". Au lieu de cela, la traduction allemande de la *Declaratio* dit exactement l'inverse.

Autre élément de preuve, la publication des *Acta Apostolicae Sedis* : le journal officiel du Vatican a publié le 1<sup>o</sup> mars 2013 un document lui aussi frauduleux, certifiant que Benoît XVI avait renoncé à son '*munus*' :

An. et vol. CV                      1 Martii 2013                      N. 3

## ACTA APOSTOLICAE SEDIS

COMMENTARIUM OFFICIALE

*Directio:* Palazzo Apostolico - Città del Vaticano - *Administratio:* Libreria Editrice Vaticana

### ACTA BENEDICTI PP. XVI

DECLARATIO SUMMI PONTIFICIS

De muneris Episcopi Romae, Successoris Sancti Petri abdicatione.

En bon français, on parlera de « faux et usage de faux ».

Pourquoi a-t-on pris la peine (et le risque) de falsifier la parole papale ?

Pour camoufler la stricte vérité, pardi !

### Que se passe-t-il ? La 'Grande *discessio*'.

Avec le recul, avec l'aide des textes bibliques et le soutien de prophéties reconnues, nous pouvons maintenant commencer à poser un diagnostic sur la terrible crise qui secoue l'église catholique et la fracture. Nous en sommes probablement à ce qu'énonce le Catéchisme de l'Église Catholique aux n°675 et suivants, *l'Épreuve ultime de l'Église*, sous la forme d'une imposture antichristique : "Avant l'avènement du Christ, l'Église doit passer par une épreuve finale qui ébranlera la foi de nombreux croyants (cf. Lc 18, 8 ; Mt 24, 12). La persécution qui accompagne son pèlerinage sur la terre dévoilera le " mystère d'iniquité " sous la forme d'une imposture religieuse apportant aux hommes une solution apparente à leurs problèmes au prix de l'apostasie de la vérité. L'imposture religieuse suprême est celle de l'Anti-Christ, c'est-à-dire celle d'un pseudo-messianisme où l'homme se glorifie lui-même à la place de Dieu et de son Messie venu dans la chair."

Il s'agit d'un moment-clé de purification, initié par le "Katechon" qu'a été Benoît XVI jusqu'à sa mort, faisant obstacle un temps aux vellétés de destruction des 'loups' et de l'antipape, et les mettant en lumière en même temps. Saint Paul explique très bien dans sa deuxième lettre aux Thessaloniens la situation sur le plan spirituel ainsi que ce que nous devons faire.

Joseph Ratzinger avait découvert dans sa jeunesse le théologien Tychonius et savait de façon aiguë que "le peuple saint, après avoir été clairement averti par Dieu, sortira" de la fausse Église, provoquant une

"grande *discessio*". Et il a fini par découvrir, in fine, dans la prière et la souffrance, que ce serait lui-même qui déclencherait cette '*crisis*', l'entrée dans la Passion, totalement uni à son Maître.

Dans ce contexte, le mot le plus important de la Declaratio est peut-être '*decisionem*', que l'on a traduit trop facilement par le mot contemporain de 'décision', mais qui signifie surtout 'coupure', 'division', 'séparation', ce que confirme la deuxième partie de cette phrase introductive : "*Non solum propter tres canonizationes ad hoc Consistorium vos convocavi, sed etiam ut vobis **decisionem** magni momenti pro Ecclesiae vita communicem.*" Connaissant l'humilité de Benoît XVI, il est facile de comprendre que l'expression "de grande importance pour la vie de l'Église" ne concerne pas d'abord son retrait du ministère actif, mais bien la césure qu'il opère sur ordre du Ciel.

Césure entre vrais croyants et faux croyants (ou catholiques sociologiques, si l'on veut) évoquée directement en 2021 par le pape Benoît dans une entrevue avec le magazine bavarois *Herder Korrespondenz* : « *il ne s'agit pas de séparer le bien du mal, mais plutôt de séparer les croyants et les non-croyants.* » Lire à ce sujet : <https://www.benoit-et-moi.fr/2020/2021/07/27/benoit-xvi-sort-de-son-silence/>

### Comment s'en sortir ?

Certains estiment qu'il faut que l'église catholique déclare JM Bergoglio hérétique afin de le déposer.

Que Bergoglio soit hérétique fait de moins en moins doute. Le dossier s'allonge chaque jour où il ouvre la bouche. Dernier en date, le "*Chaque religion est un moyen d'arriver à Dieu*" prononcé devant des jeunes à Singapour. Contredit immédiatement sur X-Twitter par Mgr Joseph Strickland : "*Le seul moyen d'accéder à Dieu le Père est de passer par son Fils Jésus-Christ. Nier cela, c'est nier la foi catholique, c'est ce qu'on appelle l'hérésie*".

De même, il est de plus en plus clair que son dossier personnel est très chargé : une licéité de sacrement d'ordination impossible à vérifier, une affiliation à la franc-maçonnerie quasiment prouvée, des amitiés et protections plus que sulfureuses (affaires Rupnik, Mc Carrick, ...), un passé trouble en Argentine, des soutiens très haut placés au sein des promoteurs du Nouvel Ordre Mondial, etc. S'ajoute à cela le fait qu'il ait fermé les églises pour Pâques 2020, contribué fortement à l'enfermement des croyants, qui se sont trouvés sans soutien spirituel pendant les 'confinements', et fait passer la 'vaccination' Covid pour 'un acte de charité'.

Un dossier donc bien fourni, et sur ces tristes sujets on peut lire deux documents : l'un publié récemment sur *La Nuova Bussola Quotidiana* : <https://www.benoit-et-moi.fr/2020/2024/09/10/la-catastrophe-bergoglio/>, et l'autre, le manifeste rédigé par le P. José Vegara, recensant un certain nombre de propos hérétiques : <https://www.sante-societe-spiritualite.ch/heresies.pdf>

Cependant, comme l'avaient bien vu le pape Wojtyla et son bras droit le cardinal Ratzinger, il est quasiment impossible de déposer un pape hérétique, étant donné qu'il n'y a pas de jurisprudence en la matière et que toute irrégularité non prouvée dans un conclave de 2013 considéré comme légitime pourrait être corrigée par une acceptation pacifique universelle. C'est pourquoi ils ont prévu une voie douloureuse mais sûre, la seule voie viable, celle du siège empêché et de la constatation de la nullité du conclave de 2013, convoqué le pape étant encore en vie et empêché. Le conclave de 2013 étant illégitime, ni les hérésies ni les irrégularités de Bergoglio n'ont plus d'intérêt.

Le texte majeur sur ce sujet reste la Constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*, qui a été spécialement préparée par le Cardinal Ratzinger en 1996. D'après les dispositions combinées des articles 76 et 77, Bergoglio n'est pas le pape et n'a aucun droit parce que la vacance du siège par renonciation ne s'est pas produite conformément au canon 332.2, qui exige la renonciation explicite au *munus*. Article 76 : "*Si l'élection était faite d'une manière différente de ce qui est prescrit dans la présente Constitution **ou que***

**les conditions fixées ici n'aient pas été observées (la renonciation du Pape conformément à 332.2, ndlr), l'élection est par le fait même nulle et non avenue, SANS QU'IL Y AIT BESOIN D'AUCUNE DÉCLARATION À CE SUJET, et, donc, elle ne donne aucun droit à la personne élue".**



Comme le soutient Andrea Cionci, la voie canonique est toute tracée, il suffit de dire la vérité : Bergoglio n'est pas le pape car Benoît n'a jamais abdiqué. Un cardinal nommé avant 2013 doit simplement déclarer que le pape est mort (*'vere papa mortuus est'*) et trois d'entre eux qu'un conclave doit être convoqué, avec pour seuls participants les cardinaux wotyliens et ratzingériens encore en âge de voter. Le 'pontificat' de l'antipape sera purement et simplement annulé. Et, s'il est encore en vie, Bergoglio se verra sanctionné conformément au canon 1375, qui vise l'usurpation de fonction ecclésiastique.

Quant à la voie spirituelle, il reste à chacun de la découvrir, à la suite de Benoît XVI, dans la prière, la résistance, et le sacrifice.

### Et maintenant ? La question sensible de la messe 'una cum Francesco'

Pour les personnes de bonne foi qui croient en conscience que Bergoglio est le vrai pape, le principe *Ecclesia supplet* s'applique, en vertu duquel l'eucharistie *una cum papa Francisco* serait à la fois licite et valide. Mais lorsque l'on sait ou comprend que 'François' est un antipape, la question de la licéité de la messe dite 'en union avec notre pape François' se pose directement. Lorsque le pape est mort, dans l'intervalle qui sépare de l'élection d'un nouveau Souverain Pontife, la messe doit être dite 'en union avec toute l'église', et cela devrait être le cas dans toute l'église catholique depuis la mort de Benoît XVI.

Le cardinal Ratzinger écrivait en 1977 : *"La communion avec le Pape est une communion avec le tout, sans laquelle il n'y a pas de communion avec le Christ."* Il ne s'agit donc pas d'une question annexe, formelle.

Lors de son Audience générale du 6 juin 2007, le pape Benoît XVI a indirectement évoqué cette question, en citant Saint Cyprien : *« Il fait la distinction entre l'Église visible, hiérarchique, et l'Église invisible, mystique, mais il affirme avec force que l'Église est une seule, fondée sur Pierre. Il ne se lasse pas de répéter que "celui qui abandonne la chaire de Pierre, sur laquelle l'Église est fondée, se donne l'illusion de rester dans l'Église".*

Dans l'Encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, le pape JPII approfondissait déjà ce thème : *"Puisque 'le Pontife romain, en qualité de successeur de Pierre, est le principe et le fondement permanents et visibles de l'unité, aussi bien des évêques que de la multitude des fidèles', la communion avec lui est une exigence intrinsèque de la célébration du Sacrifice eucharistique"*. Et : *"Toute célébration de l'Eucharistie est faite en union non seulement avec l'évêque, mais aussi avec le Pape, avec l'Ordre épiscopal, avec tout le clergé et le peuple tout entier. Toute célébration valide de l'Eucharistie exprime cette communion universelle avec*

*Pierre et avec l'Église tout entière ou bien la réclame objectivement, comme dans le cas des Églises chrétiennes séparées de Rome".*

En France, nous avons un précédent historique très éclairant. Lors de la publication de la Constitution Civile du Clergé, en 1790, les catholiques français ont refusé les sacrements du clergé qui avait prêté serment à la Révolution, pour ne les accepter que du "clergé réfractaire" qui, lui, était resté fidèle à Rome.

Lorsqu'un prêtre célèbre expressément '*en union avec*' l'antipape, peut-être croit-il prononcer une phrase sans conséquences, mais en fait il commet un sacrilège en citant au canon de la messe l'Adversaire, qui a pris le pouvoir à Rome. De plus il confirme ses ouailles dans la conviction (illusion) que celui-ci est le vrai pape, les entraînant de facto dans l'apostasie et les hérésies de cet '*évêque vêtu de blanc*'.

Il s'agit là d'une inversion diabolique à laquelle nous vous demandons humblement de renoncer.

### **Que faire ? Un appel.**

Nous sommes dans une situation où, a minima, il y a un fort doute sur la légitimité de celui qui nous est présenté comme pape, selon l'adage "*Papa dubius, papa nullus*". Suivant le conseil du pape Jean-Paul II dans *Ecclesia de Eucharistia* - "*Les fidèles catholiques, tout en respectant les convictions religieuses de leurs frères séparés, doivent donc s'abstenir de participer à la communion distribuée dans leurs célébrations, afin de ne pas entretenir une ambiguïté sur la nature de l'Eucharistie et, par conséquent, manquer au devoir de témoigner avec clarté de la vérité*" -, nous ne pouvons, en notre âme et conscience, pas communier aux eucharisties célébrées '*una cum Francesco*'.

Cela fait de nous, laïcs ou religieux, actuellement, des quémandeurs de prêtres fidèles au Vrai Magistère. Nous sommes de plus en plus nombreux à désirer une communion fidèle à la véritable succession apostolique, et trop peu de prêtres francophones accueillent favorablement cette demande.

C'est pourquoi nous vous supplions, si vous êtes resté dans votre cœur fidèle au dernier Pape légitime, Benoît XVI, et à la foi catholique reçue des apôtres, de regarder votre âme en conscience, et, si l'Esprit vous le demande, sortir du rang et venir vers nous.

Vous serez dans la Volonté divine, volonté de purification de l'Église, volonté d'obéir au geste décisif initié par le dernier vrai Pontife, et de le suivre. Tous les prêtres qui sont sortis de la fausse église, notamment en Italie, vous diront que votre apostolat s'en trouvera entièrement renouvelé au contact d'un petit peuple fervent.

Le jeune Joseph Ratzinger, encore lui, avait entrevu notre présent, et il l'avait exprimé publiquement à la radio bavaroise le jour de Noël 1969 :

*"Nous n'avons pas besoin d'une Église qui célèbre le culte de l'action dans les prières politiques. Elle est entièrement superflue. Et donc elle va se détruire. Ce qui restera sera l'Église de Jésus-Christ, l'Église qui croit au Dieu qui s'est fait homme et qui nous promet la vie après la mort.*

***De la crise d'aujourd'hui émergera une Église qui aura beaucoup perdu. Elle deviendra petite et devra recommencer plus ou moins depuis le début. Elle ne pourra plus habiter nombre des bâtiments qu'elle avait construits dans la prospérité. Le nombre de ses fidèles diminuant, elle perdra également la plupart de ses privilèges sociaux.***

***Malgré tous les changements que l'on peut supposer, l'Église retrouvera, avec toute son énergie, ce qui lui est essentiel, ce qui a toujours été son centre : la foi dans le Dieu trinitaire, en Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, dans l'assistance de l'Esprit, qui durera jusqu'à la fin. Elle repartira de petits groupes, de mouvements et d'une minorité qui remettra la foi et la prière au centre de l'expérience et qui vivra les sacrements comme un service divin et non comme un problème de structure liturgique.***

*Ce sera une Église plus spirituelle, qui ne s'arrogera pas un mandat politique. Le processus de cristallisation et de clarification la rendra pauvre, il en fera une Église des petites gens, car il faudra éliminer l'étroitesse d'esprit sectaire et l'obstination pompeuse. On peut prédire que tout cela prendra du temps.*

*Le processus sera long et ardu, **mais après l'épreuve de ces divisions, une grande force émergera d'une Église intériorisée et simplifiée.** Les hommes qui vivront dans un monde totalement programmé connaîtront une solitude indescriptible. S'ils auront complètement perdu le sens de Dieu, ils ressentiront toute l'horreur de leur pauvreté. Et ils découvriront alors la petite communauté des croyants comme quelque chose de totalement nouveau : ils la découvriront comme une espérance pour eux-mêmes, la réponse qu'ils avaient toujours cherchée en secret."*

Il s'agit d'une Pâque, d'une traversée, difficile, exigeante, mais ô combien riche d'espérance.

En union avec Marie, notre Mère du Ciel, notre Refuge, et avec Saint Joseph, Protecteur de l'Église, nous prions pour vous, et en particulier pour ceux qui, répondant à l'appel, sortiront du piège mortel pour rejoindre le Petit Reste en formation, en route à travers les sombres tribulations de la Fin des Temps vers la lumière du renouveau de l'Église Catholique dans une fidélité sans faille au Vrai Magistère.

A Bordeaux, le 19 septembre 2024, en la fête de  
ND de la Salette

Votre Louis Lurton